



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/101
9 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 16 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Exposé écrit présenté par le Conseil consultatif anglican, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[7 avril 1997]

Formes contemporaines d'esclavage

1. L'Anglican Communion Office auprès des Nations Unies a été informé des situations d'asservissement qui subsistent dans des régions de Mauritanie et dans des zones périphériques le long de ses frontières. Bien que l'esclavage et les autres formes d'asservissement aient été officiellement abolis en 1980, leur persistance fait que des milliers de personnes, y compris leur famille et leurs enfants, sont privées de la jouissance des droits de l'homme.
2. L'exacerbation des tensions entre les Gouvernements sénégalais et mauritanien à la fin des années 80 a contribué au déclenchement de conflits violents entre certains segments de la population africaine noire et de la population arabe. Il a été signalé à notre attention que la discrimination à l'égard des Africains noirs de Mauritanie s'était particulièrement intensifiée, au point qu'ils ne jouissaient plus de l'égalité des chances pour l'emploi et n'avaient plus accès aux services publics ni à d'autres biens publics.
3. Même si, selon la position officielle et légale du Gouvernement mauritanien, les situations d'asservissement n'existent pas, les conditions de vie de milliers d'ouvriers agricoles et de leur famille le long de la frontière du pays témoignent d'une autre réalité. Le problème tient en partie au fait que parmi les personnes asservies, nombreuses sont celles qui n'ont ni les ressources ni la protection juridique qui leur permettraient de vivre par eux-mêmes, comme des êtres humains libres.
4. Il est également accablant de constater que des situations d'asservissement existent aussi dans de nombreuses autres régions de la planète. Dans certains cas, elles résultent du fait que les pouvoirs publics tolèrent ces pratiques; leur silence peut donc s'interpréter comme une forme d'accord tacite. Dans le cadre de l'examen du problème de l'esclavage et des situations d'asservissement, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a créé le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Cependant, le fléau de l'esclavage persiste du fait que les gouvernements de nombreux pays membres de la Commission n'ont pas encore réussi à rédiger une convention forte sur les formes contemporaines d'esclavage.
5. A cet égard, l'Anglican Communion Office demande expressément à la Commission d'élaborer un calendrier réaliste et acceptable pour l'adoption d'une convention internationale officielle et juridiquement applicable sur la question de l'esclavage et des situations d'asservissement. Cette convention est particulièrement importante dans le contexte des délibérations sur la Convention relative aux droits de l'enfant.
6. L'un des problèmes fondamentaux que la Commission doit encore aborder est celui de la coordination des diverses institutions des Nations Unies et des assemblées intergouvernementales qui ont déjà débattu par le passé de ce type de question. Le problème de l'esclavage et de l'asservissement est indissociable de la question des droits de l'enfant, de la femme et des minorités ainsi que des libertés économiques, civiles et politiques,

de la question des investissements étrangers et de la traite d'individus à diverses fins illicites. La tâche qui nous attend consiste donc à élaborer une convention de grande portée, affirmant la dignité sous toutes ses formes de l'individu.

7. L'Anglican Communion Office prie instamment la Commission de traiter cette question avec un sens particulièrement aigu de l'urgence, dans la mesure où elle touche au principe à la base même du droit de l'individu à vivre en paix, droit que nous considérons souvent comme acquis. Nombre de déclarations et de proclamations sont prononcées en faveur des libertés fondamentales, mais seules celles auxquelles un gouvernement se conformera strictement et qu'il mettra dûment en pratique auront un réel impact sur l'évolution de la culture politique de toute société. Nous espérons sincèrement que le courage et la détermination sont au rendez-vous pour poursuivre cette tâche et que les débats de la Commission à ce sujet en apporteront la preuve.
